

Limites de l'évaluation environnementale : analyse et prospective sur les effets environnementaux cumulatifs

Xavier LOUBERT-DAVAINE

Consultant, Eliomys

France

Diplômé du DEA de droit de l'environnement et de l'urbanisme du CRIDEAU de Limoges, Xavier LOUBERT-DAVAINE a débuté sa carrière au sein de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage puis a rejoint l'administration centrale du ministère en charge de l'écologie comme chargé de mission sur les espèces protégées et les espèces invasives. Il intègre ensuite en tant que chef de projet l'un des principaux bureaux d'études en milieux naturels et y crée le service juridique. Depuis 2011 il est gérant d'Eliomys, société de conseil et d'expertise en environnement. Praticien de l'évaluation environnementale, il intervient également dans des formations, colloques ou cercles de réflexion sur cette thématique. A ce titre il dispense des cours à AgroParisTech et a été membre du comité d'organisation du colloque sur l'évaluation environnementale de Paris en 2016.

Résumé

Si l'on s'accorde à considérer que l'évaluation environnementale a pour ambition d'évaluer et de réduire les effets anthropiques sur l'environnement avec pour objectif d'aider à la conception et à la décision publique ou privée en intégrant les préoccupations environnementales et que par ailleurs elle a pour fondement l'évitement des conséquences graves et irréversibles, il demeure que sa mise en œuvre concrète reste sujette à interrogations. Parmi celles-ci, les thématiques à évaluer et les méthodes utilisées sont un champ de recherche qui reste particulièrement intéressant. En effet, dans l'optique où l'évaluation environnementale peut servir de support d'expression aux controverses, ses limites, en tant qu'elles définissent la crédibilité de la démarche, restent à interroger. En résumé, l'évaluation environnementale peut-elle apporter une plus-value à un plan, programme ou projet si intrinsèquement elle ne fournit pas un cadre d'analyse exempt de critiques ?

L'analyse des effets environnementaux cumulatifs est un sujet qui illustre parfaitement cette ambition. Si la conceptualisation de cette problématique est assez évidente ; à savoir inscrire la réflexion dans un cadre plus large que le seul objet de l'étude, cette contextualisation comporte de nombreux écueils méthodologiques et techniques. A travers une description de l'évolution du cadre juridique français, nous nous proposons de présenter les enjeux de ce sujet, d'aborder les lacunes actuelles de cette analyse et d'apporter des pistes de solutions qui pourront utilement être débattues. Comment définir dans le temps et dans l'espace les limites de l'analyse ? Les thématiques environnementales sectorielles (eau, climat, biodiversité...) se confrontent-elles de manière identique au sujet ? La définition de la nature des impacts ou des grilles d'analyses permettent-elles de répondre aux enjeux ? Le régime juridique, entre sécurité du Droit et incertitude juridique, est-il une réponse adaptée ? Ces questions, et d'autres, permettront de démontrer que s'il est difficile, il est néanmoins nécessaire d'imaginer un cadre méthodologique commun qui soit suffisamment clair, transparent et assumé pour être mis en débat et participer, comme le reste du contenu de l'évaluation environnementale, à l'indispensable concertation qui doit entourer les projets impactants pour l'environnement. A cette fin, un état des lieux juridique et technique, centré, sans exclusivité, sur le cas français permettra d'introduire une proposition de méthodologie qui s'appuie sur une définition claire de la portée de l'étude (dans le temps et dans l'espace), une grille d'analyse qui permet la définition de la nature des impacts et une hiérarchisation des Composantes Environnementales Déterminantes (CED), pour permettre, dès l'évaluation, une analyse collective et partagée de ces enjeux, ainsi qu'un suivi correctif dans le temps.